

LE RÔLE DE LA DDT DES YVELINES

Les chargés de mission territoriaux et le service planification accompagnent les porteurs de projet et les collectivités. Ils doivent attirer l'attention sur les enjeux zones humides en lien avec le service police de l'eau de la DDT.

Le service police de l'eau de la DDT instruit les dossiers de déclaration et de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Il peut accompagner les pétitionnaires qui le sollicitent dans une phase amont, avant le dépôt officiel du dossier. Le service police de l'eau assure également le suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides. Il est aidé dans ses missions par l'Agence Française pour la Biodiversité, service expert de l'État sur les questions relatives aux milieux aquatiques et aux zones humides.

CONTACT :
DDT 78
Service de
l'environnement
 Politique et police
 de l'eau
 Tél. : 01 30 84 33 20
 Mail : ddt-se-ppe@
 yvelines.gouv.fr

EN SAVOIR PLUS

⁽¹⁾CEREMA : Intégrer les milieux humides dans l'aménagement urbain, des valeurs à partager sur le territoire (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/CEREMA_Publication_Integrer-milieux-humides-dans-amenagement-urbain.pdf)

⁽²⁾DRIEE Île-de-France : Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides (http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones_humides.map)

⁽³⁾Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019151510>)

⁽⁴⁾Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides : comprendre et appliquer le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0516874/guide-d-identification-et-de-delimitation-des-sols-des-zones-humides-comprendre-et-appliquer-le-crit)

⁽⁵⁾Préfecture des Yvelines : Guide pour constituer un dossier d'autorisation ou de déclaration (<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Loi-sur-l-eau/Constituer-un-dossier-d-autorisation-de-declaration>)

⁽⁶⁾Agence Française pour la Biodiversité : Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (<http://www.onema.fr/node/3981>)



Direction départementale des Territoires des Yvelines
 35, rue de Noailles - BP 1115
 78011 VERSAILLES Cedex
 Tél : 01 30 84 30 00

Thème

ENVIRONNEMENT

**PRENDRE EN COMPTE LES
 ZONES HUMIDES DANS
 LES PROJETS**

LES ENJEUX ASSOCIÉS À LA PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES

Marais, tourbières, prairies humides... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes. Diminution de l'intensité des crues et des inondations, réserves d'eau en période sèche, épuration naturelle de l'eau, support de biodiversité et stockage du carbone représentent une partie des services rendus par les milieux humides. Ce sont des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux que l'État s'est engagé à préserver avec, notamment, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, issue de la directive européenne cadre sur l'eau de 2000. La France est, par ailleurs, signataire de la convention internationale de Ramsar sur les milieux humides et le plan national d'action en faveur des milieux humides vise à permettre l'identification et la mise en œuvre d'actions concrètes permettant de préserver et restaurer ces derniers. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a intégré cette problématique dans le défi 6 « Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ».



Source : www.zones-humides.eaufrance.fr



Source : www.observatoire-biodiversite-centre.fr

PROTÉGER LES ZONES HUMIDES PAR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Selon la disposition D6.86 « Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme » du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'objectif de protection des zones humides défini aux articles L.211-1 et R.211-108 du code de l'environnement. La prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme s'envisage selon plusieurs axes :

- l'intégration des zones humides le plus en amont possible dans les choix d'aménagements et de développement du territoire⁽¹⁾,
- l'intégration obligatoire dans le PLU d'une information cartographique sur l'existence avérée ou potentielle de zones humides (cartographie des

enveloppes d'alerte zones humides sur la région Île-de-France⁽²⁾ et cartographie réalisée par les SAGE si elle existe) pour permettre ainsi aux porteurs de projets de tenir compte de cette donnée,

- la conduite d'études complémentaires^{(3) (4)}, sur la base du diagnostic environnemental du PLU, pour préciser les cartographies existantes au niveau du territoire (cartographie régionale et cartographies des SAGE), en priorité sur les secteurs prévus pour l'urbanisation et l'artificialisation des sols,
- l'ajout des zones humides identifiées dans le plan de zonage du PLU et l'association de prescriptions dans le règlement.

Dans les Yvelines

Si un projet se situe dans le périmètre du :

- SAGE Orge-Yvette ou SAGE Bièvre et impacte, respectivement, une zone humide identifiée prioritaire par la commission locale de l'eau ou une zone humide inventoriée et localisée au règlement : le règlement du SAGE indique que le projet est possible uniquement si le projet fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général ou s'il répond à des enjeux liés à la sécurité et à la salubrité publique ou s'il s'agit d'une restauration hydromorphologique de cours d'eau.
- SAGE Beauce et impacte une zone humide : le règlement indique que le projet est possible uniquement si sont cumulativement démontrées : l'existence d'intérêt général avéré et motivé ou l'existence d'enjeux liées à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transport, et, l'absence d'atteinte irréversible aux réservoirs biologiques, aux zones de frayères, de croissance et d'alimentation de la faune piscicole, dans Natura 2000, zones d'arrêtés de biotope, espaces naturels sensibles, ZNIEFF 1, réserves naturelles régionales.

MONTER UN PROJET EN PRÉSERVANT LES ZONES HUMIDES

Le projet doit faire l'objet d'un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau⁽⁵⁾. La surface de zones humides doit être calculée à partir de délimitations réalisées conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. La surface à considérer peut être asséchée ou mise en eau par des impacts directs du projet (surfaces imperméabilisées) mais également par des impacts indirects liés au projet (ruptures des circulations d'eau alimentant une zone humide).

Le dossier loi sur l'eau doit comprendre la délimitation de l'ensemble des zones humides dans le périmètre du projet. Il doit évaluer leurs fonctionnalités et décrire les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur ces dernières. Les

mesures proposées doivent être en adéquation avec les dispositions du SDAGE Seine Normandie, et du SAGE le cas échéant, qui définissent des critères surfaciques pour la compensation ainsi que des mesures d'accompagnement.

L'équivalence fonctionnelle entre la zone impactée et la zone de compensation est mesurée avec la méthode nationale d'évaluation des zones humides⁽⁶⁾. La pérennité et l'efficacité de la compensation font l'objet d'un suivi dont la durée est déterminée en fonction de la nature du projet. Il est souhaitable que les zones de mesures compensatoires soient inscrites aux documents d'urbanisme pour garantir leur pérennité.

Du point de vue de la loi sur l'eau, un projet est soumis à la rubrique 3.3.1.0 assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais de la nomenclature annexée à l'article R214.1 du code l'environnement, si la surface asséchée ou mise en eau est :

- 1° supérieure ou égale à 1 ha (demande d'autorisation)
- 2° supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (déclaration).